

Gap, le 29 décembre 2023

Délégation départementale des Hautes-Alpes
Offre de soins – DD05

Le Directeur Général

Affaire suivie par : Catherine VINCENT
Tél : 04.13.55.86.29
Courriel : ars-paca-dt05.offre-soins@ars.sante.fr

à

Réf : DD05-1223-13596-D

Madame la Directrice
Centre Hospitalier Intercommunal
des Alpes du Sud
1 Place Auguste Muret
05007 GAP CEDEX

Objet : Décision portant désignation des représentants à la commission des usagers du CHICAS

Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du Code de la Santé Publique (CSP), il convient de procéder au renouvellement du mandat des médiateurs, des représentants des usagers et des représentants du personnel de la commission des usagers installée au sein de votre établissement depuis fin 2019.

Compte tenu qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de désigner les deux représentants et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article LII 14-1 du code susvisé.

A ce jour, il convient de désigner en qualité de suppléant 2 :

Madame Maryse COLIN (S2) nouvellement nommée	COLLECTIF INTERASSOCIATIF AUTOUR DE LA NAISSANCE
---	---

Son mandat court jusqu'au 2 décembre 2025.

Pour rappel, les membres déjà désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA sont :

> En qualité de titulaires :

Madame Valérie BRUNEL (T1)	UDAF
Monsieur Bernard HAVERBEKE (T2)	GENERATIONS MOUVEMENT 05

➤ En qualité de suppléant :

Monsieur Pierre FURLIN (S1)	APF FRANCE HANDICAP
-----------------------------	---------------------

En cas de siège resté vacant ou de vacance de siège en cours de mandat par suite de démission, de décès, ou de toute autre cause (notamment la dissolution de l'association agréée, retrait de l'agrément permettant de représenter les usagers dans les instances hospitalières et de santé publique entraînant la déchéance des mandats), un autre membre est désigné dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Je vous remercie de bien vouloir informer les représentants des titulaires et suppléants de leurs désignations à siéger au sein de la commission des usagers de votre établissement.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur le fait que l'article R1112-84 du CSP dispose que le représentant légal de l'établissement arrête la liste nominative des membres de la commission. Cette liste actualisée est affichée dans l'établissement et transmise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Elle est remise à chaque patient avec le livret d'accueil, dans un document qui reproduit les dispositions des articles R1112-91 à R1112-94 du code susvisé et précise leurs modalités d'application au sein de l'établissement.

Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé PACA
et par délégation,
La Directrice départementale


Christel-Aurore MACHADO